

Lettre justifiant une consigne

Numéro d'inventaire : 1978.03916

Auteur(s) : Lycée du Havre

Type de document : correspondance

Période de création : 2e quart 20e siècle

Date de création : 1938

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Feuille pliée en deux.

Mesures : hauteur : 21 cm ; largeur : 13,4 cm (dimensions de la feuille)

Mots-clés : Punitions

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Utilisation / destination : enseignement (Le Proviseur dans sa lettre explique que l'élève n'avait pas à être absent lors d'un cours car le professeur en charge de la classe, absent, avait été remplacé par un professeur adjoint.)

Historique : Le Proviseur du Lycée du Havre (Cours préparatoires aux Ecoles de Navigation) de l'Académie de Caen répond à un parent d'élève en date du 11 mars 1938.

Représentations : instruction, punition

Autres descriptions : Langue : Français

Commentaire pagination : 3 pages manuscrites sur 4

COURS PRÉPARATOIRES AUX ÉCOLES DE NAVIGATION
ACADÉMIE DE CAEN
CABINET
du
PROVISEUR
TÉLÉPH. 68-93

LYCÉE DU HAVRE

JOURS DE RÉCEPTION
Lundi, Mardi, Mercredi
Vendredi, Samedi
10 h. 1/2 à 11 h. 1/2
Lundi & Mercredi
15 h. à 16 h.

Le Havre, le 11 Mars 1938

A Monsieur ~~M. Galliein~~
2 rue Mal Galliein

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 9 courant, concernant
une punition infligée à votre fils pour avoir
manqué une classe de 10 h. à 11 h. le Vendredi
4 Mars, j'ai l'honneur de vous apporter les
précisions suivantes.

~~Chaque fois~~ Toutes les fois qu'un professeur
est absent, son remplacement est assuré, ~~dans~~
~~toute la mesure de possible~~ par un professeur adjoint,
qualifié par ses titres, et désigné par l'A.D.
C'est ce qui s'est en lieu pour la ^{répente absence} ~~classe~~
de prof. de math. de la classe de 1^{re} A2.

Dans toute la mesure de possible,

De la Vendredi matin 4 Mars, j'ai pu voir
de son absence, ce prof. a été remplacé par un
prof. adjoint.

Un certain nombre d'élèves, dont votre fils,
ont jugé bon de ne pas assister à la classe qui
a été faite, de 10 h. à 11 h. par ce prof. adj.
et ont quitté le lycée sans autorisation. Les élèves
fauteils ont bien été punis pour ce motif.

C'est inadmissible en fait.

Je ne puis admettre qu'ils se soient dispensés
d'assister à une classe régulière! assurément. Leur départ
à 10 h. constituait en outre une incorrection grave
à l'égard du prof. adjoint chargé de leur faire la
classe.

Il n'est donc pas exact que les élèves "aient dû",
comme vous l'écrivez, quitter le lycée à 10 heures.
Tout au contraire, ils auraient dû, comme ont
fait leurs autres camarades, assister à la classe
pour laquelle le remplacement du professeur absent
avait été prévu. Ce prof. adjoint ~~non~~ qualifié
C'est avant que l'AD avant désigné pour se
tenir.

Il apparaît que votre fils vous a donné,

sur ces points, des renseignements inexactes. J'en prends
note, et je vous prie, Monsieur, d'agréer l'assurance
de mes sentiments distingués.

Le Recteur